

# Table des matières

<b>La (nouvelle) révision du régime de responsabilité des administrateurs par le Code des sociétés et des associations</b>	9
Patrick DE WOLF	
<b>Introduction : jamais deux réformes sans trois</b>	9
Section 1	
<b>La responsabilité des dirigeants dans le Code des sociétés et des associations : régime général et plafonds</b>	10
Sous-section 1. Régime général de la responsabilité des administrateurs	10
A. Deux textes en un	10
B. Champ d'application <i>ratione personae</i> (dirigeants de fait et administrateurs d'A(I)SBL et de fondations)	11
C. Consécration légale du contrôle marginal	12
D. Responsabilité solidaire (art. 2:56, al. 2 à 4, CSA)	12
E. Faute de gestion qui présente un caractère extracontractuel – La reconnaissance légale d'une jurisprudence de trente ans	13
Sous-section 2. Les plafonds à la responsabilité et l'interdiction des exonérations	18
A. Introduction	18
B. Limitations (art. 2:57, §§ 1 <sup>er</sup> et 2, CSA)	19
C. Exclusions (art. 2:57, § 3, CSA)	19
D. Caractère d'ordre public des plafonds (art. 2:58 CSA)	20
Sous-section 3. Droit transitoire	21
Section 2	
<b>Les actions en responsabilité en cas d'insolvabilité (art. XX.225 à 228 CDE)</b>	21
Sous-section 1. Généralités	21
Sous-section 2. Action en comblement de passif (art. XX.225 CDE)	22
A. Transposition (presque) à l'identique de l'article 530 du Code des sociétés	22
B. Exclusion des petites entités (art. XX.225, § 2, CDE)	22
C. Titulaires de l'action et indemnisation des frais et dépens (art. XX.225, §§ 3 et 4, CDE)	23
D. Répartition de l'indemnisation entre les créanciers (art. XX.225, § 5, CDE)	23
ANTHEMIS	407

Sous-section 3. Action spéciale de l'ONSS (art. XX.226 CDE)	23
Sous-section 4. Action pour <i>wrongful trading</i>	24
Section 3	
<b>La faillite d'administrateur</b>	25
<b>Conclusion : Thésée au Delaware</b>	27
<b>La mobilité des sociétés, une révolution conservatrice</b>	29
Roman AYDOGDU	
Section 1	
<b>Introduction</b>	29
Sous-section 1. Rappel des notions et principes fondamentaux en matière de mobilité des sociétés	30
A. Attribution (unilatérale) de la « nationalité » et règle (multilatérale) de rattachement	30
B. <i>Lex societatis</i> et autres lois applicables – L'exemple de la <i>lex concursus</i>	31
C. La diversité des facteurs de rattachement de la <i>lex societatis</i>	33
D. Loi applicable et juridictions compétentes	34
E. Impact du droit européen : liberté d'établissement et droit international privé	35
Sous-section 2. Arguments techniques et objectifs politiques de la réforme	38
A. Arguments techniques de la réforme et nuances apportées à ceux-ci	38
B. Objectifs politiques de la réforme et objections opposées à ceux-ci	43
Section 2	
<b>Sociétés « de droit belge » et sociétés « de droit étranger »</b>	47
Sous-section 1. Sociétés « de droit belge »	47
A. Détermination des sociétés « de droit belge »	47
B. Application d'un droit des sociétés étranger à une société « de droit belge » ?	48
C. Application des autres législations belges à une société « de droit belge »	50
D. Juridictions compétentes sur le plan international	50
Sous-section 2. Sociétés « de droit étranger »	52
A. Détermination des sociétés « de droit étranger »	52
B. Statut d'une société « de droit étranger » en droit belge	55
C. Application des autres législations belges à une société « de droit étranger »	62
D. Juridictions compétentes sur le plan international	63

Section 3	
<b>Mobilité des sociétés</b>	66
Sous-section 1. Procédures de transformations transfrontalières	67
A. Portée des procédures : modification de la <i>lex societatis</i> et continuité de la personnalité juridique	67
B. Point d'appui des procédures : déplacement du siège statutaire, sans considération pour le siège réel	69
C. Lignes de force des procédures d'émigration et d'immigration	69
D. Influence du droit européen sur les procédures belges de transformations transfrontalières	71
Sous-section 2. L'émigration et l'immigration en pratique	72
A. L'émigration depuis la Belgique	73
B. L'immigration vers la Belgique	81
<b>Le contentieux en droit des sociétés : questions spéciales</b>	89
Aurore JANSEN, Déborah GOL et Wim DAVID	
<b>Introduction</b>	89
Section 1	
<b>L'expertise minoritaire et l'action minoritaire</b>	89
Sous-section 1. Brève introduction	89
Sous-section 2. Le pouvoir individuel d'investigation	90
A. Introduction	90
B. Portée du CSA	90
C. Principe	91
D. Nature du pouvoir d'investigation	91
E. Exercices comptables concernés	91
F. Actionnaires exerçant par ailleurs un mandat au sein de l'organe d'administration	92
G. Autres limites au droit individuel d'investigation	93
H. Collaboration de la société et de ses organes. Sanction en cas de « résistance »	93
I. Frais	94
Sous-section 3. L'expertise minoritaire (à savoir la désignation d'un expert-vérificateur)	94
A. Introduction	94
B. Conditions de recevabilité de l'action	95
C. Étendue de la mission de l'expert-vérificateur	97
D. Cumul avec une expertise judiciaire de droit commun	99
E. Différences avec l'expertise de droit commun – Absence de statut de l'expert-vérificateur	100
F. Responsabilité de l'expert-vérificateur	103
ANTHEMIS	409

G. Procédure et tribunal compétent	103
H. Publicité du jugement et du rapport	105
I. Frais et dépens	105
Sous-section 4. L'action minoritaire	106
A. Introduction	106
B. Nature de l'action	108
C. Conséquences	109
D. Conditions propres à l'action minoritaire	111
E. Autres aspects de procédure et frais	111
Section 2	
<b>L'annulation et la suspension des décisions des organes</b>	<b>112</b>
Sous-section 1. Précision préalable importante	112
Sous-section 2. Brève introduction	112
Sous-section 3. L'annulation des décisions des organes	113
A. Organes dont les décisions sont susceptibles d'annulation/ de suspension	113
B. Causes de nullité/suspension	115
C. Adoption irrégulière de la décision	117
D. Abus de droit, abus, excès ou détournement de pouvoir	120
E. L'hypothèse de l'abus de minorité	126
F. Nullité d'un vote	128
G. Procédure	129
H. Délai pour agir	130
I. Publicité réservée aux décisions prononçant l'annulation ou la suspension des décisions des organes	131
J. Effet du prononcé de la nullité à l'égard des tiers	131
K. <i>Last but not least...</i> Intérêt/qualité pour agir en nullité/suspension ?	132
L. Du neuf sous le soleil ?	133
M. Les différentes interprétations possibles – Les enjeux en présence	136
N. Conclusions sur l'intérêt à agir – « Nouvelle » version	142
O. Pour être complet...	143
Sous-section 4. La suspension des décisions des organes de société	144
A. Portée limitée de la réforme	144
B. Causes de rejet de la demande de suspension	144
C. Causes de suspension – Illustrations	145
D. Pouvoirs du juge des référés	146
E. Pour être complet...	146
Section 3	
<b>L'exclusion et le retrait judiciaires</b>	<b>147</b>
Sous-section 1. Brève introduction	147
Sous-section 2. Modifications d'ordre procédural	148
A. Les parties à la cause	148

B. Extension de la compétence matérielle du président du tribunal de l'entreprise, siégeant comme en référé	154
C. Caractéristiques de la décision	156
D. L'application de l'adage « Le criminel tient le civil en l'état » dans le cadre d'une procédure d'exclusion ou de retrait	157
Sous-section 3. Modifications d'ordre matériel	159
A. Mesures provisoires	160
B. Mesures de fond	163
C. Prix de transfert	166
D. Justes motifs	171
Section 4	
<b>La dissolution judiciaire pour justes motifs</b>	172
Section 5	
<b>Le droit transitoire relatif aux procédures de résolution des conflits internes</b>	175
Section 6	
<b>La désignation d'un mandataire de justice par le tribunal de l'entreprise ou son président</b>	175
Sous-section 1. Introduction	175
Sous-section 2. Les règles qui s'imposent au juge dans le cadre de toute désignation d'un mandataire de justice	176
Sous-section 3. Le mandataire de justice « article XX.30 du CDE »	178
A. Conditions de nomination	178
B. Procédure	180
C. Mission	182
D. Profil	186
E. Frais et honoraires	187
F. Couverture d'assurance	187
G. Professions libérales	188
Sous-section 4. L'administrateur provisoire « article XX.31 du CDE »	189
A. Conditions de nomination	189
B. Procédure	191
C. Mission	192
D. Profil	193
E. Frais et honoraires	194
F. Couverture d'assurance	194
G. Professions libérales	194
Sous-section 5. L'administrateur provisoire « article XX.32 du CDE » (ex-art. 8 de la loi sur les faillites)	195
A. Conditions de nomination	195
ANTHEMIS	411

B. Procédure	196
C. Mission	197
D. Profil	200
E. Frais et honoraires	200
F. Couverture d'assurance	200
G. Professions libérales	201
Sous-section 6. L'administrateur provisoire « de droit commun »	201
A. Conditions de nomination	201
B. Procédure	205
C. Mission	207
D. Profil	208
E. Frais et honoraires	209
F. Couverture d'assurance	209
G. Professions libérales	209
<b>Le nouveau régime de dissolution et de liquidation des personnes morales</b>	211
Jean-Philippe LEBEAU et Déborah GOL	
<b>Introduction</b>	211
Section 1	
<b>La dissolution des sociétés</b>	212
Sous-section 1. La dissolution des sociétés en général	212
Sous-section 2. La dissolution volontaire (art. 2:71 ; ancien art. 181 C. soc.)	213
Sous-section 3. La dissolution de plein droit (art. 2:72 ; ancien art. 39 C. soc.)	214
Sous-section 4. La dissolution judiciaire (art. 2:73 à 2:75 ; ancien art. 182 C. soc.)	215
Section 2	
<b>La liquidation des sociétés</b>	220
Sous-section 1. Considérations communes à toutes les liquidations	220
Sous-section 2. La dissolution avec clôture immédiate de la liquidation (art. 2:80 et 2:81 ; ancien art. 184, § 5, C. soc.)	221
A. La dissolution/clôture en un seul acte	221
B. La dissolution judiciaire avec clôture immédiate	223
Sous-section 3. La dissolution avec désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs (art. 2:82 à 2:86 ; ancien art. 184, § 1 <sup>er</sup> , C. soc.)	224

A. La désignation et le remplacement des liquidateurs	224
B. Les pouvoirs du liquidateur (art. 2:87 à 2:92 ; ancien art. 186 et 187 C. soc.)	227
C. Collège de liquidateurs (art. 2:93 ; ancien art. 182, § 2, <i>in fine</i> , et 191 C. soc.)	231
D. Opérations de la liquidation (art. 2:94 à 2:99 ; ancien art. 189)	232
E. Clôture de la liquidation (art. 2:100 à 2:104 ; ancien art. 194 C. soc.)	236
Sous-section 4. Réouverture de la liquidation (art. 2:105)	240
Sous-section 5. Responsabilité des liquidateurs (art. 2:106 et 2:107 ; ancien art. 192 C. soc.)	241
Sous-section 6. Rémunération des liquidateurs	243
Section 3	
<b>La dissolution et la liquidation des associations et fondations</b>	<b>243</b>
Sous-section 1. La dissolution des ASBL et AISBL (art. 2:109 à 2:113)	244
A. Les différents modes de dissolution	244
B. La dissolution volontaire (art. 2:110 ; anciens art. 20 et 48, 7 <sup>o</sup> , de la loi du 27 juin 1921)	244
C. La dissolution de plein droit (art. 2:111 et 2:112)	245
D. La dissolution judiciaire (art. 2:113 ; anciens art. 18 et 19 <i>bis</i> , et 55 de la loi du 27 juin 1921)	246
Sous-section 2. La dissolution des fondations	249
Sous-section 3. La liquidation des ASBL et AISBL	251
A. Dispositions générales (art. 2:115 à 2:117)	251
B. Procédure de liquidation « en un seul acte » (art. 2:135)	251
C. La désignation d'un (ou de plusieurs) liquidateur(s) (art. 2:118 à 2:120 ; anciens art. 22 et 56 de la loi du 27 juin 1921)	252
D. Les pouvoirs du liquidateur (art. 2:121 et 2:122)	254
E. Collège de liquidateurs (art. 2:123)	255
F. Opérations de la liquidation (art. 2:124 à 2:130)	255
G. Clôture de la liquidation (art. 2:130 à 2:137 ; anciens art. 19, 19 <i>bis</i> et 56 de la loi du 27 juin 1921)	256
H. Réouverture de la liquidation (art. 2:138)	261
I. Responsabilité des liquidateurs (art. 2:139)	261
J. Rémunération des liquidateurs	262
Sous-section 4. La liquidation des fondations	262
Section 4	
<b>Régime transitoire</b>	<b>263</b>
ANTHEMIS	413

<b>De la société de droit commun à la société simple : une révolution discrète</b>	265
Philippe BOSSARD	
<b>Introduction : les racines de la société simple</b>	265
Section 1	
<b>Évolution du régime juridique de la société simple</b>	267
Sous-section 1. Incidence de l'introduction du livre XX du Code de droit économique sur la société de droit commun	267
Sous-section 2. Incidence de la loi du 18 septembre 2017 sur la société de droit commun – Gestion des bénéficiaires effectifs	267
A. Législation applicable – Entrée en vigueur	267
B. Les bénéficiaires effectifs	269
C. Responsabilité et sanction	269
Sous-section 3. La société simple issue de la loi du 15 avril 2018 portant réforme du droit des entreprises	270
A. Soumission de la société simple au Code de droit économique	270
B. Suppression de la distinction entre actes civils et commerciaux – Responsabilité solidaire des associés	272
C. Incidences judiciaires et accès au prétoire	272
Sous-section 4. La société simple dans le Code des sociétés et des associations	277
A. Nature juridique	278
B. Régime juridique de la société simple	282
Section 2	
<b>Principales nouveautés issues du Code des sociétés et des associations</b>	285
Sous-section 1. Nouvelle définition du pacte léonin	285
Sous-section 2. Résolution partielle du contrat de société	286
A. Notion	286
B. Régime procédural	288
C. Conditions de l'action	289
D. Effets de l'action	290
Sous-section 3. Le patrimoine des sociétés simples – de l'indivision au patrimoine d'affectation	301
A. Théories du patrimoine	301
B. Le patrimoine des sociétés dénuées de personnalité juridique	305
C. Conclusion – Le patrimoine d'affectation indivis temporaire	312
<b>Conclusion</b>	317



<b>Le partage du pouvoir dans les start-up (choix de forme sociale et titres, y compris le vote plural)</b>	319
Philippe LAMBRECHT et Diego LAMBRECHT	
Section 1	
<b>Introduction</b>	319
Section 2	
<b>Le partage du pouvoir</b>	323
Sous-section 1. Choix d'une forme sociale adaptée pour la start-up	323
Sous-section 2. Choix des titres	328
A. Généralités et principales innovations du CSA	328
B. Les titres comme instruments de partage du pouvoir	352
Section 3	
<b>Conclusion</b>	353
<b>Les ASBL face aux réformes du droit de l'entreprise : entre changement de statut et rapprochements avec les sociétés</b>	355
Simon HARDY	
<b>Introduction</b>	355
Section 1	
<b>Origines des ASBL et évolution</b>	356
Sous-section 1. Des origines des associations jusqu'à l'année 1921	356
Sous-section 2. Les lois de 1921 : première révolution pour les associations	357
A. L'interdiction de se livrer à des opérations industrielles ou commerciales	359
B. L'interdiction de procurer un gain matériel à ses membres	361
Sous-section 3. La loi du 2 mai 2002	362
Section 2	
<b>Les réformes intervenues lors de la dernière législature</b>	364
Sous-section 1. La réforme de l'insolvabilité et la réforme de l'entreprise	364
A. La réforme du droit de l'insolvabilité	365
B. Réforme du droit de l'entreprise	367
ANTHEMIS	415

Sous-section 2. Réforme du droit des sociétés et des associations (CSA)	368
A. Révision de la définition d'ASBL	369
B. Rapprochements entre le régime applicable aux ASBL et celui applicable aux sociétés	371
C. Maintien de certaines différences de régime entre les associations et sociétés	376
Section 3	
<b>Réflexions à la suite des réformes de la précédente législature</b>	379
Sous-section 1. Le défi de la réception des réformes par le milieu associatif	379
Sous-section 2. Les risques d'abus	380
Sous-section 3. Risque de distorsions de concurrence entre sociétés et ASBL	383
<b>Conclusion</b>	384
<b>La société coopérative : un pont entre lucratif et non-lucratif</b>	387
Jean FONTEYN	
Section 1	
<b>La société coopérative renaît de ses cendres</b>	387
Section 2	
<b>L'entreprise « ESG » : un acte manqué du CSA ?</b>	389
Section 3	
<b>La nouvelle société coopérative : tour d'horizon</b>	391
Sous-section 1. La définition de la société coopérative	391
Sous-section 2. Les autres modifications principales	394
A. Disparition de la SCRI	394
B. Terminologie	394
C. Titres	394
D. Administration	395
E. Disparition du capital et nouvelles exigences en matière de capitaux propres	395
Section 4	
<b>La société coopérative comme pont entre lucratif et non-lucratif</b>	398
Sous-section 1. L'agrément de la société coopérative	398
A. L'agrément « simple »	398
B. L'agrément comme « entreprise sociale »	400

---

Sous-section 2. Entre société et association : la transformation	402
A. Transformation d'une société en association	402
B. Transformation d'une association en société coopérative	403
Section 5	
<b>La société coopérative comme reflet de tendances sociétales actuelles</b>	405